

Chasser en échange d'un salaire

Les engagés amérindiens dans la traite des fourrures du Saint-Maurice, 1798-1831

François Antaya

Volume 63, Number 1, Summer 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/039885ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/039885ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Antaya, F. (2009). Chasser en échange d'un salaire : les engagés amérindiens dans la traite des fourrures du Saint-Maurice, 1798-1831. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 63(1), 5–31. <https://doi.org/10.7202/039885ar>

Article abstract

At the beginning of the 19th century, the upper St. Maurice River Valley was controlled by three large fur trading companies : the North West Company, the King's Posts Company and the Hudson's Bay Company. If significant research has been undertaken into the presence of these companies in the St. Maurice watershed, little is known about the activities of small merchants and the workers they employed. However, as evidenced in the contracts signed before the notaries of Trois Rivières, independent merchants, taking advantage of a period of uncertainty, were particularly active in the region between 1815 and 1822. Compared to the companies with which they were struggling to compete, these merchants hired native peoples in much higher proportions, mainly Abenakis from St. François du Lac and from Bécancour. By studying the terms under which native workers were hired, this article seeks to illustrate their distinct role in the regional fur trade, notably as salaried hunters, thereby shedding new light on the strategies employed by independent merchants.

Chasser en échange d'un salaire. Les engagés amérindiens dans la traite des fourrures du Saint-Maurice, 1798-1831¹

FRANÇOIS ANTAYA
*Département des sciences humaines,
Centre interuniversitaire d'études québécoises
Université du Québec à Trois-Rivières*

RÉSUMÉ • Au début du XIX^e siècle, la Haute-Mauricie est investie par trois grandes compagnies intéressées dans le commerce des fourrures : la North West Company, la King's Posts Company et la Hudson's Bay Company. Si la présence de ces compagnies dans le bassin de la rivière Saint-Maurice a fait l'objet de recherches approfondies, les activités des petits commerçants et la main-d'œuvre qu'ils employèrent sont demeurées jusqu'à présent méconnues. Pourtant, comme l'attestent les engagements contractés devant les notaires trifluviens, des marchands indépendants, profitant d'une période de flottement, ont été particulièrement actifs sur ce territoire entre 1815 et 1822. Comparativement aux compagnies avec lesquelles ils peinaient à rivaliser, ces derniers employèrent des engagés amérindiens dans des proportions beaucoup plus fortes, majoritairement des Abénaquis de Saint-François-du-Lac et de Bécancour. À travers l'étude des modalités d'embauche des engagés amérindiens, cet article vise à illustrer leur rôle particulier dans la traite du Saint-Maurice, notamment à titre de chasseurs salariés, et, par le fait même, jette un nouvel éclairage sur les stratégies des marchands indépendants.

ABSTRACT • At the beginning of the 19th century, the upper St. Maurice River Valley was controlled by three large fur trading companies : the North West Company, the King's Posts

1. Le présent article est tiré d'un mémoire de maîtrise, *La traite des fourrures dans le bassin du Saint-Maurice : les conditions de travail des engagés au début du XIX^e siècle (1798-1831)*, mémoire de maîtrise (études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2007. L'auteur remercie France Normand pour ses lectures attentives ainsi que Nicole St-Onge, Claude Gélinas et Lucia Ferretti pour leurs précieux commentaires. Cette recherche a bénéficié de l'appui financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Company and the Hudson's Bay Company. If significant research has been undertaken into the presence of these companies in the St. Maurice watershed, little is known about the activities of small merchants and the workers they employed. However, as evidenced in the contracts signed before the notaries of Trois Rivières, independent merchants, taking advantage of a period of uncertainty, were particularly active in the region between 1815 and 1822. Compared to the companies with which they were struggling to compete, these merchants hired native peoples in much higher proportions, mainly Abenakis from St. François du Lac and from Bécancour. By studying the terms under which native workers were hired, this article seeks to illustrate their distinct role in the regional fur trade, notably as salaried hunters, thereby shedding new light on the strategies employed by independent merchants.

Dans *Habitants et Marchands de Montréal*, publié en 1974, Louise Dechêne déplorait que la traite des fourrures fut longtemps associée à « certains comportements soi-disant caractéristiques : abandon des terres, mauvaise agriculture, insubordination, immoralité, etc.² ». Depuis, dans la lignée des travaux de Dechêne, il a été démontré que la participation aux voyages de traite eut des effets multiformes et que les modalités de cette participation se modifièrent dans le temps et dans l'espace³. Entre

2. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au xvii^e siècle* (Montréal, Les Éditions du Boréal, 1988 [1974]), 217.

3. Hubert Charbonneau, Bertrand Desjardins et Pierre Beauchamp, « Le comportement démographique des voyageurs sous le régime français », *Histoire sociale*, XI,21 (1978) : 120-133 ; Gratien Allaire, *Les engagés de la fourrure, 1701-1745 : une étude de leurs motivations*, thèse de doctorat, Université Concordia, 1982 ; Allan Greer, « Fur Trade Labour and Lower Canadian Agrarian Structures », *Historical Papers* (1981) : 197-214 ; Claude Berrardelli, *Les rapports entre le commerce des fourrures et l'agriculture dans une paroisse canadienne au xviii^e siècle*, mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1996 ; Carolyn Podruchny, « Unfair Masters and Rascally Servants? Labour Relations Among Bourgeois, Clerks, and Voyageurs in the Montréal Fur Trade, 1780-1821 », *Labour/Le travail*, 43 (printemps 1999) : 43-70 ; Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engagés in the Western Fur Trade, 1800-1821 », dans Theodore Binnema, Gerhard J. Ens et R. C. Macleod, *From Rupert's Land to Canada* (Edmonton, The University of Alberta Press, 2001), 23-58 ; Carolyn Podruchny, « Baptizing Novices : Ritual Moments Among French Canadian Voyageurs in the Montreal Fur Trade, 1780-1821 », *The Canadian Historical Review*, 83,2 (juin 2002) : 165-195 ; Sonia Blouin, *Entre frères et cousins. L'expérience familiale des voyageurs de la seigneurie de la Rivière-du-Loup dans le commerce des fourrures, 1788-1821*, mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2003 ; Thomas Wien, « Familles paysannes et marché de l'engagement pour le commerce des fourrures au Canada au xviii^e siècle », dans Christian Dessureault, John A. Dickinson et Joseph Goy, *Famille et marché, xvi^e-xx^e siècles* (Sillery, Septentrion, 2003), 167-180 ; Thomas Wien, « Les temps de l'engagement. La main-d'œuvre du commerce canadien des fourrures entre les calendriers agricole et commercial au xviii^e siècle », dans Gérard Béaur, Christian Dessureault et Joseph Goy, dir., *Familles, terres, marchés. Logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (xvii^e-xx^e siècles)* (Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004), 261-273 ; Thomas Wien, « Carrières d'engagés du commerce des fourrures canadien au xviii^e siècle », dans

autres, la mise au jour de réseaux de sociabilité influençant le recrutement des engagés et de stratégies déployées par certains voyageurs pour atténuer la contradiction entre les calendriers de la traite et de l'agriculture ont jeté un nouvel éclairage sur l'engagement et nuancé les interprétations traditionnelles. Si l'on admet qu'à l'intérieur de la vallée du Saint-Laurent l'influence et l'attrait de la traite varièrent selon les contextes spatio-temporels, les historiens se sont, jusqu'à ce jour, peu intéressés aux engagés de la région trifluvienne, pourtant reconnue comme un important centre de recrutement⁴.

Longtemps au XVIII^e siècle, les autorités semblent s'être opposées aux voyages de traite sur le Saint-Maurice afin de favoriser la foire de Trois-Rivières. Entre 1681 et 1752, aucun congé n'aurait été délivré pour faire la traite en Haute-Mauricie⁵ et, au lendemain de la Conquête, sous peine de punitions sévères, les généraux Burton et Haldimand auraient interdit aux marchands de remonter le Saint-Maurice et d'aller à la rencontre des Amérindiens avant qu'ils n'atteignent Trois-Rivières⁶. Si ces interdictions n'empêchèrent pas les voyages de traite en Haute-Mauricie, comme l'indiquent deux engagements envers Aaron Hart contractés en 1765⁷, il s'avère néanmoins assez difficile d'évaluer l'intensité de ces activités illícites. À la suite de l'ouverture de la Haute-Mauricie à la colonisation, en 1774, la situation change sensiblement et des marchands indépendants y auraient alors établi les premiers postes de traite⁸. Peu de temps après, dans le premier tiers du XIX^e siècle, trois compagnies de traite étendent leurs activités au bassin de la rivière Saint-Maurice : la North West Company (NWC), la Hudson's Bay Company (HBC) et la King's posts Company (KPC). Des trois, la NWC fut la première à s'implanter en

Luigi Lorenzetti, Anne-Lise Head-König et Joseph Goy, dir., *Marchés, migrations et logiques familiales dans les espaces français, canadien et suisse, XVIII^e-XX^e siècles* (Berne, Peter Lang, 2005), 133-145 ; Carolyn Podruchny, *Making the Voyager World: Travelers and traders in the North American Fur Trade* (Toronto, University of Toronto Press, 2006), 414 p.

4. Au début du XVIII^e siècle, 54% de la population masculine adulte de Trois-Rivières aurait effectué au moins un voyage dans les Pays d'en Haut. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal...*, *op. cit.*, 221.

5. Claude Gélinas, « Commerce des fourrures et société autochtone en Haute-Mauricie à la fin du XVIII^e siècle », *Recherches amérindiennes au Québec*, XXX,2 (2000) : 30.

6. Claude Gélinas, « La traite des fourrures en Haute-Mauricie avant 1831. Concurrence, stratégies commerciales et petits profits », *Revue d'histoire de l'Amérique française* (RHAF), 51,3 (hiver 1998) : 393.

7. Contrats d'engagement de deux voyageurs par Aaron Hart, 25 avril 1765. Archives du Séminaire de Trois-Rivières, Fonds Aaron-Hart, H-36. Cité dans Claude Gélinas, « La traite des fourrures en Haute-Mauricie... », *loc. cit.*, 394.

8. Claude Gélinas, « La traite des fourrures en Haute-Mauricie... », *loc. cit.*, 393-399.

Haute-Mauricie ; elle y exploita des postes dès le début du XIX^e siècle, puis se retira du territoire, vraisemblablement en 1814⁹. Quelques années plus tard, entre 1822 et 1831, la HBC et la KPC s'y livrèrent une lutte féroce pour le contrôle du territoire¹⁰. Fait moins connu, entre le départ de la NWC et l'arrivée des deux autres compagnies, un petit nombre de commerçants indépendants profitèrent de l'accalmie pour intensifier leurs opérations dans le bassin de la rivière Saint-Maurice.

Les activités en Haute-Mauricie des trois compagnies mentionnées plus haut ont été étudiées en profondeur par Claude Gélinas¹¹. Ses travaux nous renseignent notamment sur leurs stratégies commerciales et sur les comportements économiques des Autochtones qui fréquentaient leurs postes. Néanmoins, les recherches de l'anthropologue, qui s'appuie notamment sur les livres de comptabilité des compagnies, nous renseignent peu sur la main-d'œuvre qu'elles employèrent. Depuis la publication d'*Habitants et marchands*¹², les actes notariés et plus particulièrement l'engagement sont privilégiés pour étudier la main-d'œuvre recrutée pour la traite des fourrures, et ce, malgré que les répertoires de notaires ne puissent être « considérés comme de véritables registres d'enregistrement des allées et venues dans l'Ouest¹³ ». Si le recrutement des engagés ne fait pas toujours l'objet d'une visite chez le notaire, certaines embauches étant consignées dans des engagements faits sous seing privé ou se concluant par de simples ententes verbales¹⁴, et que les cas de désertion ou de changement d'allégeance étaient fréquents¹⁵, pareilles lacunes sont à bien des égards compensées par la richesse des informations que les engagements

9. Selon Claude Gélinas, la NWC serait arrivée en Haute-Mauricie dès 1799. Toutefois, ce ne serait qu'en 1802 qu'apparaîtraient les premières mentions de l'« aventure du Saint-Maurice » dans la comptabilité de l'entreprise. Claude Gélinas, « L'aventure de la North West Company en Mauricie, 1799-1814 », *RHAF*, 53,3 (hiver 2000) : 406.

10. Claude Gélinas, « La traite des fourrures en Haute Mauricie... », *loc. cit.*, 391-417 ; Russel Bouchard, *Le Saguenay des fourrures : histoire d'un monopole* (Louiseville, Imprimerie Gagné, 1989), 211-217.

11. Claude Gélinas, *La gestion de l'étranger : les Atikamekw et la présence eurocanadienne en Haute-Mauricie 1760-1870* (Sillery, Septentrion, 2000), 378 p.

12. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal...*, *op. cit.*, 532.

13. *Ibid.*, 217. Fernand Ouellet critiqua sévèrement la valeur des engagements, notamment en ce qui concerne l'évaluation du « volume de la main-d'œuvre engagée dans le commerce des pelleteries ». Fernand Ouellet, « Dualité économique et changement technologique au Québec, (1760-1790) », *Histoire Sociale*, 9,18 (1976) : 294-295.

14. Gratien Allaire, « Les engagements dans la traite des fourrures : une évaluation de la documentation », *RHAF*, 34,1 (juin 1980) : 18-25.

15. Robert Englebert, « Diverging Identities and Converging Interests : Corporate Competition, Desertion, and Voyageurs Agency, 1815-1818 », *Manitoba History*, 55 (juin 2007) : 18-24.

recèlent : le nom de l'employeur, de même que le nom de l'engagé, son lieu de résidence, le salaire, la durée du contrat, la fonction, la destination et diverses clauses *ad hoc*. Enfin, en ce qui concerne le début du XIX^e siècle, l'historien ne disposant pas de *Trade Licences*¹⁶, les greffes des notaires représentent donc une source essentielle pour étudier la main-d'œuvre employée dans la traite des fourrures¹⁷.

Notre étude repose sur l'exploitation de l'ensemble des engagements contractés devant les notaires de Trois-Rivières entre 1798 et 1831. Au total, nous avons compulsé plus de 350 engagements, dont 336 liés à la traite des fourrures dans le bassin de la rivière Saint-Maurice¹⁸. Aux fins d'analyse, nous avons conservé uniquement les engagements pour la traite du Saint-Maurice. L'analyse préliminaire de ces actes notariés nous a d'emblée interpellé de deux manières. D'abord, considérant le peu de place qu'ils occupent dans l'historiographie et la prépondérance de grandes compagnies telles que la NWC et la HBC au début du XIX^e siècle, nous fûmes étonné par la forte présence des marchands indépendants (62 % du total des engagements)¹⁹. Ensuite, nous fûmes frappé par la grande proportion d'engagements contractés par des Autochtones (40 %), principalement des Abénaquis de Saint-François-du-Lac et de Bécancour (74 %), de même que des Algonquins de la région de Trois-Rivières (19 %)²⁰.

Ici, sans évacuer les activités des marchands indépendants, nous aborderons plus particulièrement la question de la présence autochtone au sein de la main-d'œuvre de la traite du Saint-Maurice dans le premier tiers

16. Sur le modèle des Congés, les *Trade Licences* furent mis en place par les autorités anglaises pour contrôler le commerce des fourrures. Le détenteur devait y inscrire le nombre de canots qu'il équipait, la quantité d'hommes formant les équipages et leurs noms. Toutefois, on ne trouve aucun *Trade Licence* après 1790. Brian D. Murphy, *The Size of the Labour Force in the Montreal Fur Trade, 1675-1790: A Critical Evaluation*, mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 1986, 99.

17. Pour le district du Saint-Maurice, les archives de la HBC contiennent plusieurs listes d'employés de la HBC et quelques-unes de la KPC. De façon inégale, on y mentionne la fonction de l'engagé, son salaire, la durée de son contrat, son âge, sa provenance, le poste de traite où il fut affecté et le nombre d'années de service. Quant à la NWC et aux marchands indépendants, nous ne disposons, à ce jour, d'aucune liste semblable. Hudson's Bay Company Archives (HBCA): Weymontachingue Accounts (B230/d); Montreal Department abstracts of servants accounts (B134/g); Three Rivers miscellaneous records (B216/z).

18. Bibliothèque et Archives nationales du Québec BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BAnQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

du XIX^e siècle. Afin de mieux comprendre les modalités de la participation amérindienne à la traite du Saint-Maurice, nous avons choisi de porter notre attention sur deux aspects particuliers de la question. D'une part, quelles motivations poussèrent les Autochtones de la région trifluvienne vers l'engagement dans la traite du Saint-Maurice? D'autre part, le recrutement d'engagés amérindiens répondait-il à certains besoins particuliers des employeurs? Comme nous le verrons plus loin, l'étude plus spécifique du rôle des engagés amérindiens nous permettra de suggérer quelques pistes de réflexion à propos des stratégies mises en place par les petits commerçants.

PRÉSENCE AMÉRINDIENNE DANS LA MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE DE LA TRAITE DES FOURRURES

À la même époque où Louise Dechêne publie *Habitants et marchands*, la troisième conférence nord-américaine sur la traite des fourrures, qui se déroula à Winnipeg en 1978, témoigne de l'émergence d'un nouveau champ de recherche, l'histoire sociale de la traite des fourrures²¹. À l'époque, les instigateurs de ce nouveau champ de recherche postulaient que la traite des fourrures aurait produit « an indigenous society in early western Canada²² ». Bien que la portée heuristique du concept d'une « Fur trade society » homogène fut par la suite remise en question²³, l'objectif original de l'histoire sociale de la traite des fourrures demeura sensiblement le même : écrire une histoire intégrant l'ensemble des groupes humains, certains ayant été jusque-là marginalisés. Depuis, l'histoire sociale de la traite des fourrures se serait intéressée principalement à trois questions : la dépendance des Amérindiens vis-à-vis des produits européens ; la vie quotidienne dans les postes de traite ; les mariages entre Européens et Amérindiennes et la formation de la population de Métis²⁴.

Les Autochtones, avec les voyageurs, les Métis et les femmes, constituent indéniablement l'un des principaux groupes longtemps repoussés

21. Sylvia Van Kirk, « Fur Trade Social History : Some Recent Trends », dans Carol M. Judd and Arthur J. Ray, dir., *Old Trails and New Directions : Papers of the Third North American Fur Trade Conference* (Toronto, University of Toronto Press, 1980), 160-176.

22. Sylvia Van Kirk, « Fur Trade Social History... », *op. cit.*, 160.

23. Michael Payne, « Fur Trade Historiography : Past Conditions, Present Circumstances and a Hint of Future Prospects », dans Theodore Binnema, Gerhard J. Ens et R. C. Macleod, *From Rupert's Land to Canada...*, 9.

24. Carolyn Podruchny, « *Sons of the Wilderness* » : *Work, Culture and Identity Among Voyageurs in the Montreal Fur Trade, 1780-1821*, thèse de doctorat, Université de Toronto, 1999, 2-5. Carolyn Podruchny, *Making the Voyageur World : Travelers and Traders in the North American Fur Trade* (Toronto, University of Toronto Press, 2006), 414 p.

aux marges de l'histoire de la traite des fourrures. Dans un article publié en 1978, Arthur J. Ray décrivait ainsi le rôle jusque-là réservé aux Amérindiens dans l'historiographie canadienne : « They generally appear only as shadowy figures who are always present, but never central characters, in the unfolding events²⁵. » Depuis, des recherches ont permis de démontrer le rôle central des Amérindiens à l'intérieur de cette activité économique²⁶. Un des principaux points soulevés par ces travaux est la multiplicité des rôles joués par les Amérindiens. Néanmoins, les modalités et l'ampleur de leur présence à l'intérieur de la main-d'œuvre salariée de la traite des fourrures demeurent pour l'essentiel méconnues. À ce jour, nous recensons seulement deux articles qui portent spécifiquement sur le recrutement d'engagés amérindiens pour la traite des fourrures²⁷. Dans la plus récente de ces contributions, publiée en 2001, Jan Grabowski et Nicole St-Onge examinent le recrutement d'Iroquois de Lac-des-Deux-Montagnes, Saint-Régis et Sault-Saint-Louis par les compagnies de traite pour les années 1800 à 1821. Selon eux, deux principaux facteurs expliqueraient l'embauche massive d'engagés iroquois : la pression démographique qui s'exerce alors dans la vallée du Saint-Laurent – combinée à une raréfaction du gibier dans les territoires de chasse – et les nouveaux besoins des compagnies en engagés spécialisés dans la chasse²⁸.

À l'image des Iroquois de la région de Montréal étudiés par Grabowski et St-Onge, les Abénaquis de Saint-François-du-Lac et de Bécancour et les Algonquins de Trois-Rivières font eux aussi face aux défis que pose l'explosion démographique dans leur milieu d'origine. En effet, au début du XIX^e siècle, la chasse serait devenue « une activité de plus en plus difficile à pratiquer pour les Abénaquis²⁹ ». À l'arrivée des Européens en Amérique

25. Arthur J. Ray, « Fur Trade History As an Aspect of Native History », *One Century Later: Western Canadian Reserve Indians Since Treaty Seven* (Vancouver, University of British Columbia Press, 1978), 7-19.

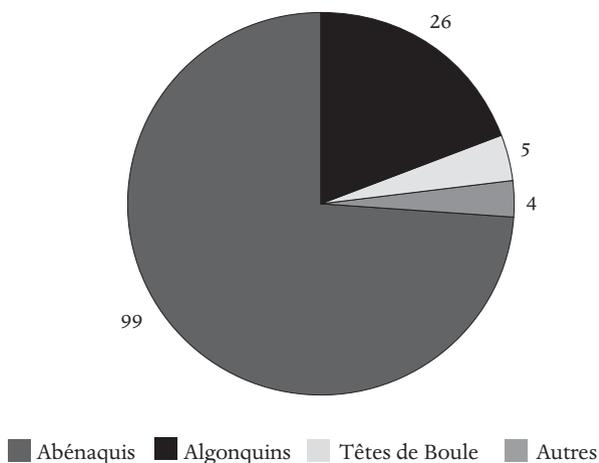
26. Signalons au passage quelques contributions majeures : Richard White, *The Middle Ground* (Cambridge, Cambridge University Press, 1991), 544 p. ; Bruce G. Trigger, *Les Indiens, la fourrure et les Blancs* (Montréal, Boréal, 1992), 488 p. ; Daniel Francis et Toby Morantz, *La traite des fourrures dans l'est de la Baie James : 1600-1870* (Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1984), 261 p.

27. Trudy Nicks, « The Iroquois and the Fur Trade in Western Canada », dans Arthur Ray et Carol Judd, *Old Trails and New Directions* (Toronto, University of Toronto Press, 1980), 88-101 ; Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engagés in the Western Fur Trade, 1800-1821 », dans Theodore Binnema, Gerhard J. Ens et R. C. Macleod, *From Rupert's Land to Canada...*, *op. cit.*, 23-58.

28. Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engagés in the Western Fur Trade, 1800-1821 », *loc. cit.*, 24.

29. Claude Gélinas, manuscrit remis au comité éditorial de la monographie *Histoire du Centre-du-Québec* (INRS-Culture et Société, 2002).

Figure 1
Répartition des engagements amérindiens pour la traite
du Saint-Maurice selon la nation, 1798-1831



Source : Contrats d'engagement conservés dans les greffes des notaires trifluviens. Compilation de l'auteur.

du Nord, les Abénaquis habitent un territoire qui couvre actuellement le Maine et le nord de la Nouvelle-Angleterre. À partir du xvii^e siècle, l'expansion rapide des colonies anglaises pousse bon nombre d'entre eux à migrer vers la vallée du Saint-Laurent. Ces migrations menèrent, au début du xviii^e siècle, à l'établissement de deux missions sur la rive sud du Saint-Laurent à Saint-François-du-Lac et Bécancour, à proximité de Trois-Rivières. Après la guerre de 1812-1814, la concession de terres dans les Cantons de l'Est marque un nouveau chapitre dans la contraction des territoires de chasse abénaquis³⁰. Aux contraintes imposées par la colonisation sur la rive sud du fleuve se combine un accès limité aux territoires situés sur la rive nord. Ainsi, du début du xviii^e siècle jusqu'à la fin de la période couverte par notre étude, les irruptions de chasseurs abénaquis au nord du Saint-Laurent firent à diverses reprises l'objet de plaintes et de contestations des occupants³¹. Face aux pressions grandissantes, les

30. *Ibid.*

31. En 1705 « François Hazeur [...] détenteur de la ferme de Tadoussac, ainsi que les Montagnais du lac Saint-Jean » se plaignirent des chasses menées par des Abénaquis aux environs du lac Saint-Jean. En 1829, ce furent les Algonquins de Pointe-du-Lac, auxquels s'associèrent des Têtes de Boule, qui firent appel aux autorités coloniales pour dénoncer l'irruption d'Abénaquis

Abénaquis furent bientôt contraints de « réorienter leur économie de subsistance³² ». Au cours des années qui nous intéressent, l'engagement pour la traite allait donc se présenter comme une solution de rechange pour les Abénaquis de Saint-François-du-Lac et de Bécancour, qui forment alors deux communautés comptant chacune entre 300 et 400 individus³³.

Moins nombreux parmi les engagés de la traite du Saint-Maurice (26 engagements algonquins contre 99 engagements abénaquis), les Algonquins de Trois-Rivières représentent au total une population moins importante que celle des Abénaquis de la rive sud ; entre 1812 et 1828, ils comptent environ une centaine d'individus³⁴. À l'instar des Abénaquis, les Algonquins semblent également devoir composer avec une raréfaction du gibier dans leurs territoires de chasse de la Basse-Mauricie. Signe manifeste de cet état, les Algonquins réclamèrent l'expulsion des Abénaquis à la fin des années 1820³⁵. Quant aux Têtes de Boule³⁶ de la Haute-Mauricie, ils n'affrontèrent pas avant les années 1850-1860 une réduction importante de leur gibier de prédilection, l'original³⁷. Il n'est donc pas étonnant que seulement cinq engagements marquent l'embauche de Têtes de Boule.

Les liens qu'entretenaient depuis longtemps les Abénaquis et les Algonquins avec les marchands trifluviens facilitèrent vraisemblablement leur passage vers le salariat de la traite du Saint-Maurice³⁸. Mais surtout, et nous reviendrons sur ce point plus loin, plusieurs Autochtones furent embauchés à titre d'engagés-chasseurs, un rôle qui, de toute évidence,

sur leurs territoires de chasse. Sylvie Savoie et Jean Tanguay, « Le nœud de l'ancienne amitié. La présence abénaquise sur la rive nord du Saint-Laurent aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Recherches amérindiennes au Québec*, XXXIII,2 (2003) : 29 et 36 ; Claude Gélinas, « La Mauricie des Abénaquis au XIX^e siècle », *Recherches amérindiennes au Québec*, XXXIII,2 (2003) : 42.

32. Claude Gélinas, Manuscrit remis au comité éditorial de la monographie *Histoire du Centre-du-Québec*, *op. cit.*

33. Claude Gélinas, « La Mauricie des Abénaquis au XIX^e siècle », *loc. cit.*, 47 ; Claude Gélinas, Manuscrit remis au comité éditorial de la monographie *Histoire du Centre-du-Québec*, *op. cit.*

34. *Ibid.*

35. Sylvie Savoie et Jean Tanguay, « Le nœud de l'ancienne amitié », *loc. cit.*, 29.

36. Le terme « Tête de Boule » est généralement associé aux Amérindiens de la Haute-Mauricie que nous nommons aujourd'hui Atikamekw. Toutefois, au milieu du XVII^e siècle, ce terme désignait également diverses populations nomades de l'intérieur des terres. Ainsi, selon Claude Gélinas, il y aurait, au début du XIX^e siècle, des Amérindiens de la Basse-Mauricie nommés « Tête de Boule » qui auraient peu de liens avec ceux de la Haute-Mauricie. « La première revendication territoriale des autochtones de la Haute-Mauricie ? Quelques commentaires sur une pétition de 1814-1815 », *Recherches amérindiennes au Québec*, XXVI,2, (1996) : 73-76.

37. Claude Gélinas, *La gestion de l'étranger*, *op. cit.*, 279.

38. Dès le début du XVIII^e siècle, des marchands trifluviens auraient incité des Abénaquis à aller chasser jusque dans le Domaine du roi. Sylvie Savoie et Jean Tanguay, « Le nœud de l'ancienne amitié », *loc. cit.*, 36-41.

pouvait être perçu comme une occasion de perpétuer la pratique d'une activité traditionnelle. Cela étant, l'histoire des communautés abénaquises et algonquines au début du XIX^e siècle reste à faire³⁹. Dans l'état actuel de nos connaissances, il nous est donc difficile de cerner davantage les conditions à l'intérieur des communautés amérindiennes qui motivèrent certains de ses membres à s'engager.

IDENTIFICATION DES ENGAGÉS AMÉRINDIENS

Pour déterminer quels étaient les engagements marquant l'embauche d'Amérindiens, nous avons principalement mis à profit les informations contenues dans les contrats d'embauche. Dans un premier temps, nous avons relevé tous les contrats où l'engagé est présenté comme étant Abénaquis, Algonquin, Tête de Boule, Iroquois ou Sauvage (sans spécification). Dans certains cas, toujours à partir des contrats d'engagements, nous avons pu préciser l'identité d'individus simplement qualifiés de Sauvages. En 1821, Ignace Joseph s'engage à deux reprises envers Joseph Louis, un marchand abénaquis⁴⁰ ; dans un premier contrat, il est spécifié qu'il est abénaquis, dans le second il est uniquement signalé comme étant un Sauvage. Dans pareils cas, nous avons privilégié des désignations plus précises, telles qu'Abénaquis ou Algonquins, à celle de Sauvage. Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes efforcé de raffiner notre démarche en tentant de repérer des engagements amérindiens qui auraient pu échapper à ce premier inventaire. Entre 1816 et 1825, Joachim Bernard s'engage à trois occasions ; or, un seul des contrats indique qu'il est abénaquis⁴¹. Le prénom et le patronyme étant identiques dans les trois engagements, nous avons considéré qu'ils avaient tous été contractés par le même individu et qu'il s'agissait d'un Abénaquis. Un cas demeure incertain, celui des Guille de Saint-François-du-Lac. Parmi les sept engagements

39. Un ouvrage récent illustre d'ailleurs notre très faible connaissance de l'histoire des Algonquins de Trois-Rivières. Claude Hubert et Rémi Savard, *Algonquins de Trois-Rivières, l'oral au secours de l'écrit (1600-2005)* (Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 2006), 164 p.

40. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe d'Étienne Ranvoyzé (CN401, S79), engagement d'Ignace Joseph envers Joseph Louis, 20 août 1821 ; Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux (CN401,S6), engagement d'Ignace Joseph envers Joseph Louis, 18 janvier 1821.

41. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux (CN401,S6), engagements de Joachim Bernard envers Claude Pratte, 9 mars 1816 et 23 juillet 1819 ; Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe d'Étienne Ranvoyzé (CN401,S79), engagement de Joachim Bernard envers la KPC, 27 août 1825.

contractés par des Guille de Saint-François-du-Lac, un seul indique que l'engagé est abénaquis. Or, à l'époque qui nous intéresse, tandis que des Guille y forment une importante famille abénaquise⁴², d'autres appartiennent au groupe des Canadiens. Malheureusement, le recensement de 1831 et la généalogie dressée par l'abbé J. A. Maurault ne permettent pas de déterminer le groupe d'appartenance de tous les Guille retracés dans ces engagements⁴³. Malgré ces incertitudes, nous avons considéré ces sept engagements comme ayant été contractés par des Abénaquis.

La répartition des engagements par nation montre qu'au moins 134 embauches (40 % du total) concernent des Autochtones, dont une très forte proportion d'Abénaquis (74 %) et d'Algonquins (19 %)⁴⁴. Il faut toutefois être prudent face à ces premiers résultats, qui pourraient être altérés par la méthode d'inventaire. Tandis que nous n'avons, pour notre part, relevé qu'un seul Iroquois (recruté par un particulier)⁴⁵, les travaux de Gélinas, qui mettent à profit d'autres sources, révèlent que, chacune à leur époque, la NWC et la HBC auraient employé des Iroquois pour le transport de marchandises vers leurs postes de la Haute-Mauricie⁴⁶. Or, les greffes des notaires trifluviens que nous avons compulsés ne livrent aucune trace de telles embauches. Peut-être ces conventions ne firent-elles pas l'objet d'actes notariés, ou encore furent-elles consignées devant un notaire montréalais, ce qui expliquerait, dans un cas comme dans l'autre, qu'elles aient échappé à notre investigation.

RECRECUTER DES ENGAGÉS AMÉRINDIENS

Tel que nous l'avons mentionné plus haut, en l'absence d'une connaissance profonde de l'histoire des communautés amérindiennes de la région de Trois-Rivières, il nous est difficile de cerner précisément les motivations

42. « En 1833, les Abénakis, fatigués de l'autorité qu'avaient les Gill sur la tribu, avaient envoyé une requête au gouvernement pour faire effacer cette famille de la liste du Département ». En 1841, ils étaient disparus de la liste des Abénaquis. Thomas M. Charland, *Les Abénakis d'Odanak* (Montréal, Éditions du Lévrier, 1989 [1964]), 207-208.

43. ANC, Recensement de 1831, comté de Yamaska, bobine C-724. J. A. Maurault, *Histoire des Abénakis. Depuis 1605 jusqu'à nos jours* (Sorel, Gazette de Sorel, 1866), 344-377.

44. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BAnQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

45. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badaeux (CN401,S6), engagement de Joseph Montour envers Claude Pratte, 17 février 1799.

46. Claude Gélinas, « L'aventure de la North West Company en Mauricie... », *loc. cit.*, 406. Claude Gélinas, *La gestion de l'étranger...*, *op. cit.*, 112.

des Amérindiens qui les poussent vers l'engagement. Néanmoins, les actes notariés livrent des informations précieuses sur leurs conditions de travail (durée de l'entente, salaire, fonction) et, partant, nous renseignent sur le comportement des employeurs. Le recours à la main-d'œuvre autochtone et ses modalités d'embauche étant passablement variables d'un employeur à l'autre, il nous est apparu nécessaire de bien les distinguer les uns des autres. Dans l'ensemble, les marchands indépendants se démarquent clairement des compagnies de traite, en raison de la forte proportion de contrats qui les lient à des Amérindiens et par les fonctions qu'ils leur attribuent.

Tableau I
Répartition des engagements amérindiens pour la traite
du Saint-Maurice par employeur, 1798-1831

Employeur	Engagements amérindiens (n)	Total des engagements (n)	Proportion des engagements amérindiens (%)
Marchands indépendants	105	209	50
HBC	15	63	24
KPC	11	41	27
NWC	3	23	13
Total	134	336	40

Source: Contrats d'engagement conservés dans les greffes des notaires trifluviens. Compilation de l'auteur.

La North West Company

Arrivée en Haute-Mauricie au tournant du XIX^e siècle, la NWC y transforme ses postes de traite en simples surveillants dès 1807 afin de protéger le Domaine du roi dont elle est locataire depuis 1802⁴⁷. En lien avec ce changement de vocation, les engagements envers la NWC que nous avons retracés dans les greffes trifluviens (23) se concentrent entre 1806 et 1809 inclusivement; aucun ne dure au-delà de l'année 1809, et la vaste majorité fut contractée en 1807 (19)⁴⁸. Sur ce petit nombre de contrats, seulement

47. Claude Gélinas, « L'aventure de la North West Company en Mauricie... », *loc. cit.*, 411.

48. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BAnQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

trois concernent l'embauche d'Amérindiens. Comment interpréter une aussi faible représentation autochtone parmi la main-d'œuvre mobilisée par la NWC en Haute-Mauricie? S'agit-il d'une véritable défection, ou cette absence serait-elle tout simplement imputable au silence des sources?

Pourtant, la population de la région de Trois-Rivières n'est pas inconnue à la NWC. Déjà, la compagnie montréalaise emploie des résidents de Trois-Rivières et des paroisses environnantes dans ses canots qui, chaque année, quittent Lachine en direction des Pays d'en Haut⁴⁹. On s'étonnera alors que, faisant déjà appel à ce bassin de travailleurs, la NWC ne l'ait pas sollicité davantage pour ses activités plus rapprochées sur le Saint-Maurice. Quant aux Autochtones, nous savons que la NWC employa plusieurs Iroquois dans l'Ouest⁵⁰ et quelques-uns en Haute-Mauricie⁵¹. La compagnie préféra-t-elle les Iroquois aux Abénaquis et aux Algonquins? Peut-être, mais il demeure qu'en lien avec ses activités en Haute-Mauricie la NWC entretenait des relations d'affaires avec Claude Pratte⁵², un petit marchand trifluvien qui, comme nous le verrons plus loin, recruta à de multiples reprises des engagés amérindiens⁵³. Dans l'état actuel de nos connaissances, et avec comme seule référence les engagements contractés à Trois-Rivières, il est difficile d'établir avec précision la provenance de la main-d'œuvre employée par la NWC dans le district du St-Maurice.

La Hudson's Bay Company et la King's Posts Company

En 1821, lors de la fusion de la NWC et de la HBC, cette dernière hérite du Domaine du roi⁵⁴. Or, en juillet 1822, à l'expiration du bail de vingt ans contracté par la NWC, la HBC perd le Domaine au profit de John Goudie, marchand et constructeur de navires de Québec. Dès le mois suivant, celui-ci forme avec un groupe d'associés la King's Posts Company⁵⁵. Dès lors, la Haute-Mauricie, située entre la Terre de Rupert, exclusivité de la

49. Sonia Blouin, *Entre frères et cousins. L'expérience familiale des voyageurs de la seigneurie de la Rivière-du-Loup dans le commerce des fourrures, 1788-1821*, mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2003.

50. Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engages... », dans Theodore Binnema, Gerhard J. Ens. et R. C. Macleod, *From Rupert's Land to Canada...*, 23-58.

51. Claude Gélinas, « L'aventure de la North West Company en Mauricie... », *op. cit.*, 406, note 15.

52. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux (CN401, S6).

53. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BAnQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

54. Claude Gélinas, « L'aventure de la North West Company en Mauricie... », *loc. cit.*, 406.

55. Russel Bouchard, *Le Saguenay des fourrures...*, *op. cit.*, 211-212.

HBC, et le bassin du lac Saint-Jean, partie intégrante du Domaine du roi et réservé à la KPC, acquiert une importance stratégique aux yeux des deux monopoles. La lutte entre ces entreprises prit fin en 1831 par le rachat des années restantes au bail du Domaine du roi par la HBC⁵⁶.

Entre 1822 et 1831, les deux rivales cumulent au moins 104 engagements (voire possiblement 118)⁵⁷ contractés devant des notaires de Trois-Rivières. Les contrats se concentrent sur de très courtes périodes. Des 41 engagements envers la KPC, 38 furent établis en 1822 (10 engagements), en 1825 (23 engagements) et en 1826 (5 engagements)⁵⁸. À onze reprises (27%), la KPC recrute des engagés amérindiens. Neuf d'entre eux sont abénaquis⁵⁹. En 1825, Stanislas Vassal, un Abénaquis de Saint-François-du-Lac, est commis et agent pour la KPC et la représente dans six engagements, dont quatre marquent l'embauche d'Amérindiens de Saint-François-du-Lac⁶⁰. Par la suite, Vassal passa au service de la HBC⁶¹. Contrairement à sa rivale, la HBC fit davantage appel aux notaires trifluviens à partir de la fin des années 1820, 84% de ses engagements (53/63) ayant été contractés entre 1827 et 1831. Comme l'observait Claude Gélinas, il semble donc qu'à ce moment, la HBC était parvenue à supplanter sa rivale⁶². Au cours de ces cinq années, elle recruta des Amérindiens à douze occasions, dont huit

56. *Ibid.*

57. En 1826, James Dickson, marchand de Trois-Rivières, contracte quatorze engagements où le nom de la KPC est absent. Néanmoins, à quatorze reprises James Dickson représente la KPC dans des engagements, dont cinq datés d'avril 1826. De plus, les archives de la HBC contiennent une liste d'employés de la KPC pour l'année 1830 qui fut dressée par James Dickson. Dans l'incertitude, nous avons jugé plus prudent de ne pas inclure les contrats de James Dickson à ceux de la KPC. HBCA, Record's relating to the King's Posts (E.20/1), fos 2-3.

58. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BANQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

59. Si on devait inclure les engagements envers James Dickson, il faudrait ajouter quatre engagements amérindiens envers la KPC. Toutefois, ces ajouts ne modifieraient pas réellement la proportion d'engagements amérindiens envers cette dernière. Selon, Claude Gélinas, en 1825, le tiers des employés de la KPC en Haute-Mauricie auraient été des Abénaquis. Claude Gélinas, «La Mauricie des Abénaquis...», *loc. cit.*, 49.

60. En 1826, Stanislas Vassal est «Master» pour la KPC et, en 1827, il la représente à nouveau dans un engagement. *Ibid.*; HBCA, Weymontachingue Miscellaneous records (B.230/z/1).

61. En 1829, dans un engagement où Stanislas Vassal agit à titre de marchand, il est stipulé que «dans le cas où le dit bourgeois [Vassal] s'engagerait à la Société & Compagnie de la Baie d'Hudson, le dit engagé sera obligé de finir son présent engagement au service de la susdite compagnie de la baie d'Hudson». Vassal aurait également été au service de la HBC dans les années 1830. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), *op. cit.*; Hudson's Bay Company Archives, Winnipeg, B.134/g/2 et B.134/g/4.; Claude Gélinas, «La Mauricie des Abénaquis...», *op. cit.*, 49.

62. Claude Gélinas, «La traite des fourrures en Haute Mauricie...», *op. cit.*, 402.

Abénaquis de Saint-François-du-Lac. Nous appuyant à la fois sur les listes d'employés et sur les engagements, nous avons relevé quatre cas, outre celui de Stanislas Vassal, d'Amérindiens qui furent ainsi au service des deux compagnies : François Tête de Boule, Joseph Marie, Simon Annance, Pierre Nigageois⁶³. Mais, étant donné que très peu de listes d'employés de la KPC ont été conservées, le phénomène a pu être beaucoup plus marqué, d'autant qu'une des stratégies des entreprises visait justement à « convaincre les employés d[e l']opposant de changer de camp⁶⁴ ».

Les marchands indépendants

Les petits commerçants dominent largement le recrutement des engagés amérindiens, en nombre et en proportion (105 engagements amérindiens sur un total de 209 contrats d'embauche). Qui sont-ils ? Quelques indices nous portent à croire qu'ils étaient en fait des marchands-voyageurs⁶⁵ équipés à crédit, en reconnaissance de leur expertise pour la traite des fourrures. À Trois-Rivières, les Hart étaient possiblement les principaux marchands-équipiers ; à quelques reprises, ils fournirent à Claude Pratte, marchand de la place qui totalise 89 engagements pour notre période, les marchandises nécessaires à ses activités⁶⁶. Quels liens ces petits commerçants entretiennent-ils avec les trois grandes entreprises qui nous intéres-

63. En ce qui concerne François Tête de Boule et Joseph Marie, nous avons pu déterminer qu'ils avaient été à l'emploi des deux compagnies à partir des engagements. Quant à Simon Annance, les engagements permettaient d'établir qu'il avait été à l'emploi de la HBC, et nous avons retrouvé son nom dans une liste d'employés de la KPC pour l'année 1826. HBCA, Weymontachingue Miscellaneous records (B.230/z/1). Pierre Nigageois, lui, a signé un engagement envers la KPC en 1822 et nous le retrouvons également dans la liste des employés de la HBC pour l'année 1830-1831. HBCA, Montreal Department abstracts of servants accounts (B134/g).

64. Claude Gélinas, « La traite des fourrures en Haute Mauricie... », *op. cit.*, 403, note 2.

65. Gratien Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, 40,3 (hiver 1987) : 411.

66. Le fonds Aaron Hart, conservé aux Archives du Séminaire de Trois-Rivières, contient des obligations de Claude Pratte envers les Hart. (« Dans un mois de cette datte je promets payer à Messieurs Aaron Hart & Sons ou à leur ordre la somme de une cent trente quatre louis quatorze chelins et cinq pence cour actuelle pour balance de compte et l'argent preter [sic] pour valeur reçu avec interest la dite somme pour etre payer [sic] en pelleteries en leur arrivée à cette ville suivant convention déjà fait [sic] par moi à eux cette [sic] hiver. Trois-Rivières le 17 juillet 1798 »). La plupart de ces obligations datent de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle. Un de ces papiers est daté du 27 août 1821 ; « Claude Pratte, marchand et faisant la traite avec les sauvages, de la ville de Trois-Rivières [...] [est assigné] à comparaître devant nos juges de la cour du banc du roi en la chambre d'audience dans la ville des Trois-Rivières [...] à la demande de Moses Hart negociant et marchand de [...] Trois-Rivières ». Des recherches plus approfondies dans le fonds Aaron Hart permettraient peut-être de cerner davantage le rôle que cette famille joua dans le commerce trifluvien des pelleteries à partir de la décennie 1760. À ce propos, voir également Raymond Douville, *Aaron Hart. Récit historique* (Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1938).

sent? En 1800 et en 1804, le même Claude Pratte contracte deux obligations envers McTavish, Frobisher & Compagnie (NWC) : la première pour une somme de 398 livres et la seconde pour 200 livres⁶⁷. Également, en 1801, toujours pour le compte de la NWC, il charge deux forgerons de fabriquer divers outils de chasse : piège à castor sans chaîne, piège à castor avec chaîne, grosse hache, demi-hache, petite hache ou cassetête, couteaux croches, etc.⁶⁸. Or, entre 1800 et 1807 inclusivement, le nom de Claude Pratte n'apparaît dans aucun engagement. Puis, en 1808, Pratte conclut une association avec des marchands pour faire la traite dans le Saint-Maurice, document dans lequel la NWC n'est pas mentionnée⁶⁹. Cet exemple suggère que lorsque des petits commerçants contractent des engagements sans qu'il n'y soit fait mention d'aucune des trois grandes compagnies, leurs activités seraient en fait menées à titre d'indépendants⁷⁰. En ce qui concerne les années 1815-1822, période où l'activité de petits commerçants fut la plus intense, l'hypothèse nous apparaît encore plus probante ; en 1815, la NWC aurait quitté la Haute-Mauricie et en 1822, la KPC et la HBC y sont à peine établies⁷¹.

Au total, la moitié des engagements envers des marchands indépendants concerne l'embauche d'Amérindiens⁷². En se concentrant sur les années 1815 à 1822, ce pourcentage grimpe à 55 %⁷³. Comment expliquer le recours plus massif aux engagés amérindiens des marchands indépendants? D'abord, la très grande majorité des marchands rencontrés résident

67. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux (CN401, S6).

68. *Ibid.*

69. Nous avons noté plusieurs cas d'individus qui, à titre de marchands, contractèrent des engagements, puis passèrent au service d'une des trois compagnies. Dans le cas de Claude Pratte et de la NWC, il aurait été illogique qu'après avoir changé la vocation de ses postes de la Haute-Mauricie pour favoriser ceux du Domaine du roi, en 1807, que la NWC eût chargé des commerçants trifluviens d'aller y faire la traite!

70. Le cas de James Dickson nous apparaît une exception (voir la note 57). Entre 1823 et 1831, en excluant les contrats envers ce dernier, où il agit probablement à titre d'agent de la KPC, nous retrouvons seulement huit engagements envers des petits commerçants.

71. De 1822 à 1823, le nombre d'engagements envers des marchands indépendants passe de 24 à 2, signe de l'effet exercé par l'arrivée de la KPC et de la HBC en Haute-Mauricie.

72. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BANQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

73. Les petits commerçants ne recrutent pas des Amérindiens dans les mêmes proportions. En raison du faible nombre d'engagements contractés par plusieurs de ces marchands (douze marchands n'ont qu'un seul engagement à leur actif), la proportion d'engagements amérindiens varie de 0 % à 100 %.

à Trois-Rivières⁷⁴. Or, comme nous l'avons vu précédemment, dès la première moitié du XVIII^e siècle, des marchands trifluviens chargeaient déjà des Abénaquis et des Algonquins d'aller chasser jusque dans le Domaine du roi⁷⁵. Cela étant, la NWC, la KPC et la HBC pouvaient elles aussi bénéficier de relations étroites avec les Amérindiens de la région puisque des hommes, tels que Claude Pratte et Stanislas Vassal ainsi que d'autres petits commerçants, œuvrèrent pour elles. Au-delà des liens que les différents employeurs entretenaient avec les Abénaquis et les Algonquins de la région de Trois-Rivières, leur embauche constituait d'abord une réponse à des besoins spécifiques des marchands.

LES ENGAGÉS AMÉRINDIENS: UN RÔLE SPÉCIFIQUE

La durée des contrats

Jan Grabowski et Nicole St-Onge observent que la durée des contrats des Iroquois recrutés par la NWC, la XY Company et la HBC a en pratique peu d'importance puisqu'ils furent nombreux à ne contracter qu'un seul engagement à l'expiration duquel ils s'établirent dans l'Ouest⁷⁶. On ne peut formuler le même constat pour les engagés amérindiens employés dans la traite du Saint-Maurice. D'abord, dans le cas qui nous préoccupe, il est peu probable que l'engagement ait entraîné la migration massive d'Abénaquis et d'Algonquins vers la Haute-Mauricie, territoire traditionnel des Têtes de Boule. D'ailleurs, avant 1880, seulement deux Abénaquis auraient possédé un territoire de chasse en amont de La Tuque, située à la limite inférieure de la Haute-Mauricie⁷⁷.

En règle générale, les engagements contractés par des Amérindiens employés dans la traite du Saint-Maurice sont relativement courts. Toutefois, la sous-représentation des Amérindiens dans les contrats de plus d'un an (30 %) ne doit pas forcément être interprétée comme le signe d'une forte différenciation entre les engagés amérindiens et canadiens. Ce phénomène serait plutôt à mettre en lien avec la relative proximité du territoire exploité⁷⁸ et les activités des marchands indépendants, qui contractèrent 78 % des engagements amérindiens. À l'exception de deux

74. Le lieu de résidence de l'employeur est généralement précisé dans l'engagement.

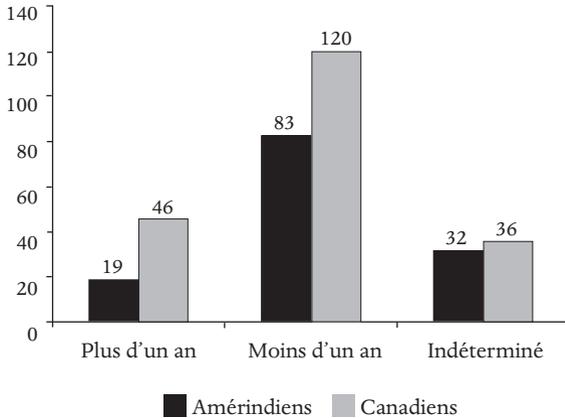
75. Sylvie Savoie et Jean Tanguay, « Le nœud de l'ancienne amitié », *loc. cit.*, 36.

76. Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engages... », *loc. cit.*, 26.

77. Claude Gélinas, « La Mauricie des Abénaquis... », *loc. cit.*, 47.

78. Contrairement à la KPC, la HBC semble assez réticente à recruter des engagés amérindiens pour des contrats d'une durée de deux ans ou plus. Sur un total de 21 engagements de plus de deux ans envers la HBC, un seul lie la compagnie à un Amérindien.

Figure 2
Répartition des engagements pour la traite
du Saint-Maurice selon la durée, 1798-1831



Source : Contrats d'engagement conservés dans les greffes des notaires trifluviens. Compilation de l'auteur.

engagements envers Claude Pratte, tous les contrats d'une durée de deux ans et plus concernent la HBC (72 %) et la KPC (21 %) ⁷⁹. Ainsi, entre 1815 et 1822, les marchands indépendants recrutèrent plus d'Amérindiens (68) que de Canadiens (55), et la durée des engagements est similaire pour les deux groupes ⁸⁰.

La courte durée des contrats établis par les marchands indépendants reflète, à notre avis, leur relative précarité ; mais elle témoigne également de la recherche d'une certaine flexibilité. En 1819, Claude Pratte engage Toussaint Basta pour « partir a la premiere requisition [...] d'hui au quinze aoust prochain [...] aller dans la riviere St-Maurice jusqu'à la fin de la navigation et traite d'automne » et y retourner « vers le commencement de mars prochain ou à l'ouverture de la navigation le printems prochain [...] jusqu'à la fin de la traite du printems prochain ⁸¹ ». En recrutant spé-

79. Claude Gélinas, « La Mauricie des Abénaquis... », *loc. cit.*, 47.

80. Engagement de Toussaint Basta envers Claude Pratte, 23 juillet 1819, BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux, CN401, S6. Une erreur a dû se glisser dans l'engagement, le nom de l'engagé doit être Toussaint Masta. Gordon M. Day, *The Identity of the Saint-Francis Indians* (Ottawa, National Museum of Man Mercury Series, 1981), 157 p.

81. À partir des livres de comptabilité de la HBC et de la KPC, Claude Gélinas a pu établir que les mois de juin et d'octobre étaient les plus riches en transactions. Claude Gélinas, « La traite des fourrures en Haute-Mauricie... », *loc. cit.*, 406.

cifiquement pour des périodes fortes comme les traites d'automne et du printemps⁸², les marchands évitaient d'employer des engagés durant tout l'hiver et réalisaient par conséquent des économies substantielles. Dans plusieurs engagements envers des marchands indépendants, l'information relative à la durée du contrat reste très imprécise, la date du départ n'étant souvent pas mentionnée, ni même parfois la date du retour. Dans de tels cas, il est probable que les petits commerçants n'employèrent les engagés que lorsque leurs services étaient requis. Par exemple, en 1809, l'engagement de Joseph Boucher envers Claude Pratte stipule qu'il sera payé «douze piastres d'Espagne par chaque mois qu'il sera employé au dit service bien entendu que le tems qu'il ne sera pas employé dans lesdits voyages ne sera point payable⁸³».

Fonctions et salaires: des chasseurs salariés

Dans l'ensemble des engagements pour la traite du Saint-Maurice, 44 % des «bouts de canot» (51/113), 71 % des guides (5/7) et 77 % des chasseurs (20/26) sont amérindiens⁸⁴. Ces statistiques suggèrent que l'on confie aux Amérindiens des rôles spécialisés. Rappelons à cet effet qu'à l'intérieur d'un canot, la position occupée par l'engagé est un indicateur de son niveau de qualification. Les deux «bouts de canot», le «devant» et le «gouvernail», ayant la charge de manœuvrer l'embarcation, tandis que les «milieux» en assurent essentiellement la propulsion. En règle générale, les «devants» et les «gouvernails» reçoivent des salaires plus élevés que les milieux. Seulement 7 % des milieux sont amérindiens. Malheureusement, un grand nombre de contrats ne précisent pas la fonction de l'engagé, de sorte que ces résultats demeurent partiels. En se limitant aux contrats où l'on indique la ou les fonctions de l'engagé, on constate que 90 % des engagements amérindiens marquent l'embauche d'un bout de canot, d'un guide ou d'un chasseur. Lorsqu'on considère l'ensemble des contrats, cette proportion chute à 53 %⁸⁵. Cela étant, dans plusieurs contrats où aucune fonction n'est mentionnée, il est stipulé que l'engagé devra chasser pour le compte de son employeur⁸⁶. En considérant ces

82. Engagement de Jean-Baptiste Prince envers Claude Pratte, 29 août 1809, BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux (CN401, S6).

83. *Ibid.*

84. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BAnQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

85. En tout, 79 contrats stipulent que l'engagé devra chasser, sans qu'il n'y soit indiqué qu'une des fonctions de l'engagé soit celle de chasseur. *Ibid.*

86. *Ibid.*

contrats, nous avons pu établir que dans 72 % des engagements amérindiens (79 / 134), l'engagé est embauché comme chasseur, comme bout de canot, comme guide ou comme chasseur⁸⁷.

Au total, 75 engagements amérindiens stipulent que l'engagé devra chasser pour le compte de son employeur (soit 56 % des engagements amérindiens)⁸⁸. En comparaison, nous n'avons retracé que 30 contrats où des Canadiens sont chargés de remplir ce même rôle (15 % des engagements canadiens)⁸⁹. Au même moment, dans l'Ouest, Jan Grabowski et Nicole St-Onge observent que l'embauche massive d'Iroquois serait liée aux nouveaux besoins des compagnies de traite en travailleurs spécialisés dans la chasse⁹⁰. Les deux chercheurs remarquent une augmentation du nombre d'engagés iroquois au cours d'intenses périodes de concurrence (entre 1800 et 1803, lors de la lutte entre la NWC et la XYC, et entre 1813 et 1816, alors que la NWC et la HBC s'affrontent dans la région de l'Athabasca)⁹¹. Dans ce contexte d'affrontement, on aurait chargé les Iroquois de chasser des animaux à fourrures dans des territoires où les populations locales étaient soit peu intéressées à la traite, ou réclamaient des prix trop élevés pour leurs fourrures⁹².

Qu'en est-il dans le bassin du Saint-Maurice ? À quelles stratégies répond le recrutement d'engagés-chasseurs et qui fait appel à leurs services ? En incluant tous les contrats où il est mentionné que l'engagé devra chasser, les marchands indépendants dominent l'embauche d'engagés amérindiens spécialisés dans la chasse. Sur un total de 80 engagements stipulant que l'engagé devra chasser, 63 marquent l'embauche d'Amérindiens. Quant à la NWC, aucun engagement contracté à Trois-Rivières ne fait allusion à la chasse et seulement huit contrats envers la HBC stipulent que l'engagé devra chasser. Fait à noter, moins du tiers des chasseurs recrutés par la KPC est composé d'Amérindiens (5 / 17)⁹³.

Tandis que, dans l'Ouest, l'emploi d'engagés-chasseurs s'intensifiait au même rythme que les affrontements entre compagnies rivales, il est inté-

87. *Ibid.*

88. *Ibid.*

89. Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engagés in the Western Fur Trade... », *loc. cit.*, 30.

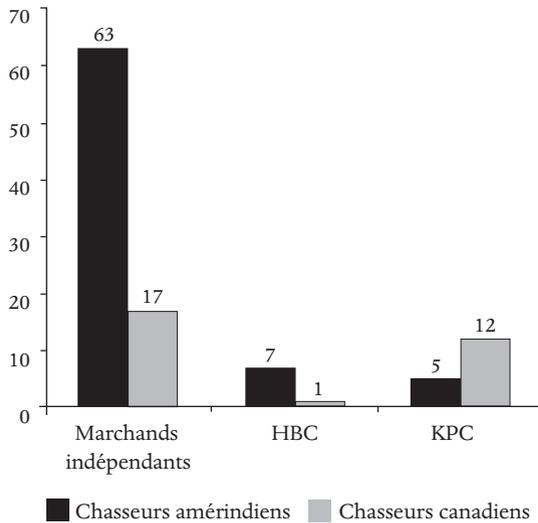
90. *Ibid.*

91. *Ibid.*

92. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BANQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

93. Daniel Francis et Toby Morantz, *La traite des fourrures dans l'est de la Baie James, 1600-1870* (Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1984), 158-159.

Figure 3
Répartition des engagés-chasseurs dans la traite
du Saint-Maurice par employeur, 1798-1831



Source : Contrats d'engagement conservés dans les greffes des notaires trifluviens. Compilation de l'auteur.

ressant de noter qu'au moment où elle est active dans le bassin du Saint-Maurice, la NWC n'y est pas en compétition directe avec la HBC⁹⁴. Aussi, la NWC ne recruta aucun engagé-chasseur à Trois-Rivières et presque tous ses contrats donnent à l'engagé une fonction relative à sa position dans le canot et ne durent en général que le temps de la saison de navigation. Entre 1822 et 1831, la situation change, une forte rivalité opposant la KPC et la HBC pour le contrôle de la Haute-Mauricie. Pour les deux rivaux, le recours à des chasseurs constitua, en addition à l'envoi d'hommes en « déroutine⁹⁵ », une des stratégies visant à accroître l'acquisition de pelleteries. Toutefois, la KPC, moins puissante que la HBC, semble avoir utilisé de cette pratique plus fréquemment, du moins dans la première moitié des années 1820. Alors qu'environ 40 % des engagés de la KPC avaient

94. « Courir la déroutine » consistait à se rendre dans les campements des Autochtones afin d'y obtenir les fourrures avant ses concurrents. Claude Gélinas, *La gestion de l'étranger...*, op. cit., 71.

95. BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BAnQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

pour fonction de chasser, cette proportion s'établit à peine à 12 % pour la HBC⁹⁶. Ainsi, outre l'intensification de la concurrence, les ressources dont disposaient les compagnies semblent constituer un autre facteur explicatifs de l'intensité du recrutement d'engagés-chasseurs.

L'exploitation des services de chasseurs est encore plus fréquente chez les marchands indépendants. Au total, ceux-ci recrutèrent 80 chasseurs, dont 63 Amérindiens⁹⁷. Ainsi, tandis qu'ils cumulent 62 % des engagements, les marchands indépendants embauchèrent 76 % des engagés-chasseurs et 84 % des engagés-chasseurs amérindiens. Quant à Claude Pratte, le petit commerçant le plus actif au cours de la période étudiée, il recruta à 44 occasions des engagés-chasseurs, dont 86 % d'entre eux étaient soit des Abénaquis (26), des Algonquins (9), des Têtes de Boule (2) ou un Sauvage (1)⁹⁸. Comment expliquer ce recrutement massif d'engagés-chasseurs par les marchands indépendants? En 1815, au moment où l'on observe une intensification marquée du recrutement d'engagés par des marchands indépendants, ces derniers ne font pas face à la concurrence directe des grandes compagnies de traite en Haute-Mauricie. Néanmoins, il n'est pas certain que la traite réalisée par ces petits commerçants avec les Têtes de Boule devait être très lucrative. D'abord, il faut souligner que ces derniers allaient traiter dans les postes exploités respectivement par la NWC et la HBC dans les bassins du lac Saint-Jean et de la baie James. Ensuite, Claude Gélinas suggère que les produits transportés en Haute-Mauricie par les petits commerçants devaient se limiter à « beaucoup d'alcool, quelques fusils, un peu de munitions, mais sans plus⁹⁹ ». Ainsi, comme le suggère l'exemple de la KPC, le recrutement d'engagés-chasseurs par les petits commerçants n'était pas seulement lié à la présence de grandes compagnies dans les territoires voisins de la Haute-Mauricie, mais également aux faibles moyens dont ils disposaient pour mener leurs activités de traite.

Si le jugement de Claude Gélinas quant aux produits transportés par les marchands trifluviens s'avère exact, et qu'en conséquence les petits

96. *Ibid.*

97. *Ibid.*

98. Claude Gélinas, *La gestion de l'étranger...*, *op. cit.*, 119.

99. Les salaires sont indiqués en piastres (piastres d'Espagne), en livres de vingt sols ou en livres courant (livres du cours actuel). Quelques engagements donnent les équivalences entre ces trois devises et elles correspondent à celles suggérées par Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot pour la période comprise entre 1790 et 1815 : une livre courant vaut quatre piastres ou 24 livres de vingt sols. Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, *Le système financier bas-canadien au tournant du XIX^e siècle* (Ottawa, Université d'Ottawa, faculté d'Administration, 1983), 16.

traiteurs peinaient à transporter de grandes quantités de biens ou à proposer des articles de qualité, le recrutement de chasseurs rémunérés pouvait, selon nous, représenter une stratégie visant à compenser pour ce handicap. Ainsi, en employant des engagés-chasseurs, les petits commerçants devaient viser au moins deux objectifs complémentaires : éviter la concurrence des grandes compagnies, avec qui ils ne pouvaient rivaliser en ce qui a trait aux marchandises de traite et au crédit offerts aux Amérindiens, et limiter la quantité de marchandises à transporter à l'intérieur des terres. Enfin, même si les engagements n'en font pas mention, l'emploi de chasseurs visait probablement à subvenir aux besoins alimentaires des engagés.

Quel statut par rapport aux Canadiens?

L'occupation de postes spécialisés par les engagés amérindiens se traduisait-elle par l'obtention de meilleurs salaires¹⁰⁰ que la moyenne canadienne? Dans l'Ouest, Grabowski et St-Onge observent que les Iroquois reçurent des salaires équivalents et parfois même plus élevés que ceux accordés aux Canadiens¹⁰¹. Cela indiquerait qu'en chassant dans des endroits où les Autochtones n'étaient pas intéressés par la traite ou ne parvenaient pas à satisfaire l'appétit des compagnies en pelleteries, les Iroquois détenaient aux yeux de leur employeur un statut supérieur à celui de bien des voyageurs canadiens¹⁰². Ici, en raison de l'impossibilité d'établir la durée de plusieurs contrats, nous sommes incapable d'évaluer le salaire moyen des Amérindiens et de le comparer à celui des Canadiens. Néanmoins, en observant des cohortes d'engagés recrutés environ au même moment par un même employeur, on remarque que pour les mêmes fonctions et durées de contrat, la NWC, la KPC et les marchands indépendants ont tous versé des salaires équivalents aux Amérindiens et aux Canadiens¹⁰³. Par exemple, les trois Amérindiens recrutés en 1807 par

100. Jan Grabowski et Nicole St-Onge, « Montreal Iroquois engagés in the Western Fur Trade... », *loc. cit.*, 32-34.

101. *Ibid.*

102. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe de Joseph Badeaux (CN401,S6), Engagement de Mathieu le Sauvage envers McTavish McGillivray et compagnie, le 28 janvier 1807; Engagement de Joseph Mathieu envers McTavish McGillivray et compagnie, le 30 janvier 1807; Engagement de Laurent St-Liboire envers McTavish McGillivray et compagnie, le 13 février 1807.

103. BANQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401); BANQ (Centre d'archives de Montréal), Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes de notaires (CN601).

la NWC furent tous employés comme bouts de canots et reçurent des salaires équivalents aux autres devants et gouvernails à l'emploi de la compagnie entre 1807 et 1809, c'est-à-dire entre 300 et 360 livres de vingt sols pour la saison de navigation. En ce qui concerne la HBC, la situation n'est pas aussi claire : l'imprécision quant à la durée des contrats nous empêche de bien distinguer les conditions imparties. Par exemple, au cours de l'hiver 1827-1828, la HBC recrute sept engagés, dont deux Abénaquis. Tandis que deux Canadiens s'engagent pour un an, un autre le fait pour trois ans et les deux derniers pour quatre ans, les services des deux Abénaquis sont requis jusqu'à la fin de la traite du printemps¹⁰⁴. Enfin, lorsque des comparaisons sont possibles, les Amérindiens paraissent tantôt relativement négligés, tantôt traités avec équité et tantôt légèrement favorisés.

L'analyse des salaires est compliquée par les incertitudes qui entourent la rémunération des activités de la chasse. Dans environ les trois quarts des contrats où il est stipulé qu'un engagé amérindien devra chasser, l'engagé-chasseur pourra tirer profit soit de la moitié (55) ou de la totalité (2) de sa chasse. Chez les chasseurs canadiens, moins de 50 % des engagements leur permettent de profiter de la moitié de leur chasse (il s'agit ici de 14 engagements seulement)¹⁰⁵. Dans certains contrats, il est stipulé que les pelleteries prélevées devront être vendues à l'employeur¹⁰⁶. Même si cela n'est pas spécifié dans tous les contrats, les marchands et les compagnies devaient exiger des engagés-chasseurs que la part de la chasse dont ils pouvaient tirer profit leur soit vendue. L'occasion offerte à plusieurs engagés amérindiens de profiter d'une partie ou de la totalité du produit de leur chasse représentait certainement une occasion de bonifier leur salaire. Malheureusement, les engagements ne nous permettent pas d'évaluer la valeur que pouvait représenter, en biens ou en argent, cette chasse, d'autant plus qu'il ne s'agissait pas toujours de leur unique tâche.

Certes, les Amérindiens qui intégrèrent le salariat de la traite des fourrures étaient désormais contraints par un contrat notarié à l'obéissance

104. *Ibid.*

105. Dans un engagement contracté par Joseph Launière, en 1828, il est stipulé que « la pelleterie qu'il fera sera pour son profit, mais il sera tenu de la vendre à la susdite société [HBC] dans la dite Rivière St Maurice, au prix courant et sans pouvoir la vendre à aucune autre société ni à aucune autre personne quelconque ». BAnQ (Centre d'archives de la Mauricie et du Centre-du-Québec), Fonds Greffes de notaire du district judiciaire Trois-Rivières (CN401), greffe d'Antoine-Zéphirin Leblanc (CN401, S56), engagement de Joseph Launière envers la HBC, 11 juillet 1828.

106. Des recherches dans les livres de comptabilité conservés aux Archives de la *Hudson's Bay Company* pourraient apporter quelques éléments de réponse en ce qui concerne les engagés-chasseurs au service de la HBC et de la KPC.

envers leurs maîtres. Sur ce point, il resterait à vérifier si les engagés repectaient l'obligation de vendre leurs pelleteries à leur employeur et, s'il y a lieu, comment étaient traités les cas d'indiscipline. Néanmoins, les salaires supérieurs offerts à plusieurs engagés amérindiens, en considérant la bonification que pouvait rapporter le produit de leur chasse, constituent un indice de la haute valeur accordée à leurs services, notamment par les marchands indépendants qui les recrutèrent massivement. Enfin, le mode de rétribution mixte de plusieurs engagés-chasseurs combiné à l'occasion de perpétuer une activité traditionnelle, la chasse, favorisèrent certainement le passage d'Amérindiens vers le salariat de la traite du Saint-Maurice, notamment des Abénaquis qui voyaient la colonisation euro-canadienne amputer de plus en plus leurs territoires de chasse.

CONCLUSION

Il y a plus de trente ans, rejetant l'idée selon laquelle les sociétés amérindiennes avaient historiquement adopté une attitude passive face au changement, Arthur J. Ray en appelait à une meilleure compréhension des multiples facettes de la participation amérindienne à la traite des fourrures¹⁰⁷. Une de ces facettes, encore actuellement peu étudiée, est précisément l'engagement. À partir d'un relevé systématique des engagements contractés à Trois-Rivières entre 1798 et 1831, cet article a permis de mettre en lumière la présence soutenue d'engagés amérindiens à l'intérieur de la main-d'œuvre de la traite du Saint-Maurice. En lien avec les travaux de Trudy Nicks et de Jan Grabowski et Nicole St-Onge, il apparaît donc que l'engagement constitua l'une des réponses des Amérindiens « domiciliés » aux défis posés par la forte poussée démographique qui survient au début du XIX^e siècle dans la vallée du Saint-Laurent.

Au vu du rôle spécifique des engagés amérindiens, notamment celui d'engagé spécialisé dans la chasse, l'engagement amérindien constitue sans contredit un élément majeur de la traite du Saint-Maurice au début du XIX^e siècle. Le recrutement d'engagés-chasseurs amérindiens apporte un éclairage nouveau sur les activités des marchands indépendants en Haute-Mauricie. Profitant d'une période de flottement entre le départ de la NWC et l'arrivée de la KPC et de la HBC, des marchands trifluviens, comme nous avons pu l'établir, accrurent leurs activités en Haute-Mauricie et chargèrent plusieurs engagés de chasser dans le bassin du Saint-Maurice. Comparativement aux grands monopoles, ces petits

107. Arthur J. Ray, « Fur Trade History... », *loc. cit.*, 7-19.

commerçants embauchèrent des chasseurs en plus grand nombre et dans des proportions plus importantes. Nous avons posé l'hypothèse que cette stratégie représentait un moyen de pallier la fragilité de leurs moyens financiers, d'éviter une trop forte dépendance vis-à-vis du crédit et de bénéficier d'une plus grande souplesse. Bref, l'emploi de chasseurs devait simplifier considérablement les opérations des petits commerçants, limitant notamment la quantité de marchandises à transporter en Haute-Mauricie.

D'un autre point de vue, la possibilité d'occuper le rôle d'engagé-chasseur contribua certainement à faciliter le passage d'Amérindiens vers le salariat ainsi que l'ancienneté des liens unissant leurs communautés aux marchands trifluviens. Pour les Abénaquis, dont les territoires de chasse subissaient depuis longtemps les pressions de la colonisation euro-canadienne, l'occasion d'accéder aux ressources fauniques de la rive nord du Saint-Laurent et de profiter d'une part appréciable du produit de leur chasse devait certainement représenter un attrait certain. Cette possibilité de conserver une partie de sa chasse et d'en tirer bénéfice en la vendant à l'employeur se rapproche indéniablement du rôle traditionnel de pourvoyeur de pelleteries. Néanmoins, l'engagement introduit une distinction non négligeable puisqu'il crée un lien de dépendance envers l'employeur. Enfin, il semble que le recrutement d'Abénaquis et d'Algonquins se faisait à travers un réseau mettant en relation les petits commerçants et les représentants des monopoles (parfois les mêmes individus) avec les communautés autochtones de la région.

Toutefois, bien des questions demeurent ouvertes. D'une part, il reste à mieux définir la dynamique de l'engagement dans les communautés d'origine des engagés. Par exemple, la famille de l'engagé suivait-elle ce dernier lors des chasses réalisées pour le compte des compagnies de traite ou des marchands indépendants? D'autre part, il serait utile d'établir de courtes biographies des engagés afin de cerner le rôle de l'engagement dans l'itinéraire des candidats et de situer cette activité à l'intérieur de leur cycle de vie. La première étape dans cette direction est maintenant franchie : nous avons identifié plusieurs engagés et établi leur rôle spécifique dans le système de la traite du Saint-Maurice. Plusieurs interrogations subsistent également quant aux petits commerçants. Quel est leur niveau de richesse? Comment parvinrent-ils à financer leurs expéditions vers la Haute-Mauricie? Et, plus largement, comment définir leur statut dans l'organisation de la traite? S'agit-il bien de marchands-voyageurs qui auraient obtenu à crédit les marchandises nécessaires à leurs opérations

auprès de marchands-équipiers? Nos premières recherches suggèrent à cet égard que la famille Hart, établie à Trois-Rivières au lendemain de la Conquête¹⁰⁸, aurait joué un rôle de premier plan dans le financement des activités de traite dans la rivière Saint-Maurice.

108. Denis Vaugeois, « Aaron Hart », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, site consulté le 8 décembre 2008, adresse URL : <http://www.biographi.ca>.